

Arrêté portant prorogation de l'arrêté 2025/287
réglementant le stationnement et la circulation
pour installation d'une grue de chantier et retrait de terre
Rue Jean Mermoz

Le Maire de la commune d'Ozoir-la-Ferrière,

VU :

- La loi du 2 mars 1982 modifiée,
- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1, L 2212-1 et 2, L 2212-5, L2213-1 à 6,
- Le nouveau Code de la Route et notamment les articles L325-1 à L325-3, R411-8 et R411-25 et R417-1 à R417-13 et les décrets subséquents,
- L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- L'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 55 et 56 à 64-10 du Livre I - 4ème partie,
- L'arrêté 2025/287 du 23 octobre 2025, réglementant le stationnement et la circulation pour installation d'une grue de chantier et retrait de terre, rue Jean Mermoz,
- La demande émise le 06 novembre 2025 par la société SABP – LNB – 19, allée de Villemomble – CS 50004 – 93341 LE RAINCY, sollicitant la prorogation de l'arrêté 2025/287, dans le cadre des travaux de construction situés 5b et 7 rue Jean Mermoz / 3b et 5b rue Albert Euvrard à Ozoir-la-Ferrière.

CONSIDERANT que les travaux de terrassement ne sont pas terminés, il y a lieu de proroger l'arrêté 2025/287 du 23 octobre 2025 jusqu'au 15 novembre 2025,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures destinées à assurer la sécurité des usagers.

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêté 2025/287 du 23 octobre 2025 est prorogé jusqu'au 15 novembre 2025.

ARTICLE 2 : Les dispositions prévues par l'arrêté initial demeurent en vigueur et s'appliquent dans les mêmes conditions que précédemment, sur les voies concernées.

ARTICLE 3 : La matérialisation et la signalisation seront effectuées par le pétitionnaire sous le contrôle des Services Techniques Municipaux de la ville d'Ozoir-la-Ferrière.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté pourra être déféré devant le Tribunal Administratif de Melun dans les 2 mois suivant sa publication et devra être affiché au moins 48h à l'avance sur les lieux par le pétitionnaire.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
La Police Municipale,
Le demandeur.

Fait à Ozoir-la-Ferrière, le 06 novembre 2025

Madame le Maire
Christine FLECK

